# COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date: 20 février 2024

Folio N° 2024.07R

N°07/2024 PM

Nomenclature: 6.1.1 - Police Municipale

# ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE SUR PUBLIC PLACE SCHWEICH AN DER MOSEL

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU:

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété,
- La demande faite par Madame COGNET Madeline, Responsable des services espaces verts de la ville Marsannay-la-Côte, relative aux travaux de nettoyage du parking de la place Schweich an Der Mosel prévu le Mardi 05 mars 2024.

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement sur le parking de la Schweich an Der Mosel.

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et la salubrité publique.

#### ARRÊTE

# ARTICLE 1° : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENTS INTERDITS

Le Mardi 05 mars 2024 de 08h00 à 16h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking cité ci-dessus à l'exception des véhicules des services de secours et de sécurité.

#### ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisations seront mis en place par le service technique, selon la réglementation en vigueur. Cette interdiction se matérialisera par la pose de barrières et panneaux. La signalisation sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin des travaux.

## ARTICLE 3:

Le dispositif permettra d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours.

## COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date: 20 février 2024

Folio N° 2024.07V

#### **ARTICLE 4**

Les services techniques sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté. Ils prendront les mesures nécessaires pour réserver les emplacements. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

#### ARTICLE 5:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6** :

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Police Municipale
- Monsieur MONIER Christophe Directeur des Services Techniques de Marsannay-la-Côte

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,

Fait à Marsannay-la-Côte, le 20 février 2024 Affiché en Mafrie le 22

Le Maire,

Jean-Michel